

**ARRÊTÉ N°2021/145
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Ercé-Près-Liffré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise DAVIN Déménagements déposée le 2 décembre 2021 pour stationner un camion de déménagement sur la voie publique le 27 janvier 2022 à l'adresse suivante : 15 rue du Frèche,

Vu l'arrêté de circulation n°2021/108 qui convient d'annuler et remplacer par le présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant l'obligation du demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner un camion de déménagement à l'adresse suivante : 15 rue du Frèche, le 27 janvier 2022.

Article 2

le 27 janvier 2022, la chaussée sera rétrécie. Les riverains et les piétons pourront circuler.

Article 3

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement de son véhicule.

Article 4

Aussitôt après la fin de son occupation de la voirie publique, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au SDIS de Liffré et au Commandant de Gendarmerie de Liffré.

Fait à Ercé-près-Liffré,
Le 31 décembre 2021

Le Maire,

Bertrand CHEVESTRIER

